



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS DE SAUT ET DE DRESSAGE

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Règlement du championnat de dressage dès SCV 2025

1. Généralités

Ce règlement des championnats valaisans de saut et de dressage contient toutes les dispositions relatives aux épreuves de saut et de dressage. Les épreuves sont organisées et jugées selon le Règlement général (RG) et les Règlements de saut ou de dressage de Swiss Equestrian (anciennement FSSE) dernière édition.

Ces championnats sont ouverts à tous les cavaliers membres d'un club affiliés à la SCV et domiciliés dans le canton. Toutefois, un cavalier domicilié dans un autre canton, ayant son cheval stationné à l'année sur le canton du Valais, peut prendre part au championnat valaisan. Il s'engage dès lors à ne pas participer à d'autres championnats cantonaux.

Chaque année, un ou deux club(s) affilié(s) à la SCV est (sont) chargé(s) d'organiser ces championnats à une date fixée par la Fédération Equestre Romande. Les clubs organisateurs sont libres d'ajouter à leur programme d'autres épreuves ouvertes à tous les cavaliers. Les championnats valaisans peuvent également être organisé dans le cadre d'un concours ouvert à tous. Le classement et remise des prix des championnats se fera séparément.

La SCV prête son concours à l'organisation de ces championnats et en contrôle le bon déroulement.

Les organisateurs soumettent à l'approbation de la Commission technique de saut ou de dressage de la SCV les propositions du Championnat. Le nom du club auquel est affilié le concurrent doit être demandé dans les propositions.

Les cavaliers sont responsables de contrôler leur droit de participation à chaque catégorie selon les conditions d'inscription du règlement officiel du championnat VS de saut ou de dressage approuvé par l'Assemblée Générale. Ils sont également responsables de s'inscrire dans les délais.

La SCV offre le prix aux trois premiers classés de chaque catégorie, les plaques et les flots au 30%, mais au maximum 8 plaques. L'organisateur se charge des autres prix de l'épreuve selon les règlements de Swiss Equestrian.

Les prix, plaques et flots des épreuves hors championnats sont du ressort des clubs organisateurs. Si moins de cinq cavaliers sont inscrits dans une catégorie, le championnat de la catégorie en question sera annulé et aucun titre ne sera attribué.

Les restrictions de départ sont régies par les règlements de Swiss Equestrian.



Les départs hors concours ne sont pas admis.

3. Règlement dressage

a) Participation

Tous les cavaliers valaisans peuvent participer au championnat cantonal pour autant qu'ils soient membre d'une société affiliée à la SCV. Les inscriptions se font via le site de Swiss Equestrian.

Le départ ne peut se faire qu'avec un seul cheval.

Les cavaliers participants à un autre championnat cantonal de dressage ne peuvent pas participer au championnat valaisan.

b) Catégories

Brevet : Seuls les cavaliers disposant d'un brevet et n'ayant jamais eu une licence de dressage (R/N) peuvent participer à la catégorie non licenciée.

Licence : Cavaliers avec licence R ou N dressage. Les cavaliers avec licence N ne pourront participer au championnat qu'avec des chevaux de 7 ans maximum.

Epreuve en deux manches. Programmes selon propositions.

c) Classement

En cas d'organisation du championnat valaisan seule (qui n'est pas organisé dans un concours ouvert à tous), le départ de la 2^{ème} manche s'effectue dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche.

Le classement final est établi sur la base de la somme des points obtenus lors des deux manches. En cas de classement ex aequo, les points obtenus dans la deuxième manche sont déterminants.

Règlement du championnat de saut SCV dès 2025

1. Généralités

Ce règlement des championnats valaisans de saut contient toutes les dispositions relatives aux épreuves de saut. Les épreuves sont organisées et jugées selon le Règlement général (RG) et les Règlements de saut de Swiss-Equestrian dernière édition. Ces championnats sont ouverts à tous les cavaliers membres d'un club affilié à la SCV et domiciliés dans le canton. Toutefois, un cavalier domicilié dans un autre canton, ayant son cheval stationné à l'année sur le canton du Valais, peut prendre part au championnat valaisan. Il s'engage dès lors à ne



pas participer à d'autres championnats cantonaux. Chaque année, un ou deux club(s) affilié(s) à la SCV est (sont) chargé(s) d'organiser ces championnats à une date fixée par la Fédération Equestre Romande. Les clubs organisateurs sont libres d'ajouter à leur programme d'autres épreuves ouvertes à tous les cavaliers.

La SCV prête son concours à l'organisation de ces championnats et en contrôle le bon déroulement. Les organisateurs soumettent à l'approbation de la Commission technique de saut de la SCV les propositions du Championnat. Le nom du club auquel est affilié le concurrent doit être demandé dans les propositions. Les cavaliers sont responsables de contrôler leur droit de participation à chaque catégorie selon les conditions d'inscription du règlement de Saut officiel du Championnat VS approuvé par l'Assemblée Générale.

La SCV offre le prix aux trois premiers classés de chaque catégorie, les plaques et les flots au 30%, mais au maximum 8 plaques. L'organisateur se charge des autres prix de l'épreuve selon les règlements de Swiss-Equestrian. Les prix, plaques et flots des épreuves hors championnats sont du ressort des clubs organisateurs. Si moins de cinq cavaliers sont inscrits dans une catégorie, le championnat de la catégorie en question sera annulé et aucun titre ne sera attribué. Les restrictions de départ sont régies par les règlements de Swiss-Equestrian. Les départs hors concours ne sont pas admis.

2. Règlement

A) Conditions d'inscription Il ne pourra prendre le départ qu'avec un seul cheval.

B) Catégories BREVET (B) Hauteur max. 90 cm Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono. 2 Les cavaliers ayant des classements dans des épreuves B100 dans l'année en cours ne peuvent pas prendre le départ dans cette catégorie. Aucune limite de point dans cette catégorie (selon règlement officiel de saut de Swiss-Equestrian)

ESPOIRS (B/R) Hauteur max. 105 cm Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono. Les cavaliers R ayant des classements dans l'année en cours dans des épreuves supérieures à R105 ne peuvent s'inscrire dans la catégorie « ESPOIRS » et devront concourir en catégorie « licenciés R».

Limite de point pour les chevaux des cavaliers R : (selon règlement officiel de saut de Swiss-Equestrian) Aucune limite de point pour les cavaliers B (selon règlement officiel de saut de Swiss-Equestrian)

LICENCIES R Hauteur max. 115 cm. Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono. Les cavaliers ayant des classements 120cm et plus dans l'année en cours ne peuvent s'inscrire dans la catégorie « LICENCIES R » et devront concourir en catégorie « Licenciés R/N». Limite de point pour les cavaliers ou les chevaux R : (selon règlement officiel de saut de Swiss-Equestrian).

LICENCIES R/N Hauteur Max. 125 cm. Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono. Limite de point pour les cavaliers, selon règlement officiel de saut de Swiss-Equestrian.



**Modification apportée le 22.08.2023 être en conformité avec le règlement Swiss-Equestrian.*

Pas de limite de point pour les cavaliers N (selon règlement officiel de saut de Swiss-Equestrian) Classement Le départ de la 2ème manche s'effectue dans l'ordre inverse du classement de la 1ère manche. L'ordre de départ du barrage se fait dans l'ordre de départ de la 2ème manche. Le classement est établi sur la base de la somme des pénalités obtenues dans les deux manches. En cas d'égalité de points pour les trois premières places un barrage les départagera. Les cavaliers seront ensuite classés sur la base de la somme des pénalités ainsi que du temps de la deuxième manche. 3 La paire cavalier-cheval éliminée dans l'une des deux manches n'entre plus en ligne de compte pour le classement final et l'attribution du titre. Elle fait cependant partie intégrante du classement de chaque manche et le cas échéant, elle peut prendre le départ de la 2ème manche.

**Modification apportée le 16.11.2024 être en conformité avec le règlement Swiss-Equestrian.*

1 : Les classements effectués comptent jusqu'au derniers parcours réalisé avec le cheval participant aux championnats pour la détermination de la catégorie.

2 : Les championnats Valaisans peuvent être intégrés dans un autre un concours hippique conventionnel sous conditions que les épreuves du championnat soient uniquement réservées aux cavaliers Valaisans selon règlement en vigueur.

3 : L'organisateur en accord avec la SCV peut choisir la date des championnats valaisans dans l'année en cours.

Daniel Decleyre
Président de la Société des Cavaliers Valaisans

Le 12 décembre 2024